

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2025-10-D-86

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2507061

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

- Article 1^{er} :** La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société « A2RAM » représentée par M. THOMAS-JAVID Benoit, de son bien cadastré section E n° 342, au 75 rue Louis Blanc Pinget.
- Article 2 :** Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial Céline CONESA et Maud BREUGNOT-JAILLET à Saint-Pierre-d'Albigny (73250).
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 30 octobre 2025.

Le maire,
Michel BOUVIER

